



Guide sur la pension d'invalidité d'Anciens Combattants Canada (ACC)

Avez-vous une maladie ou une blessure liée à votre service? La pension d'invalidité est une reconnaissance financière de l'incidence sur votre vie de cette affection ou maladie liée au service.

Une pension d'invalidité est un paiement financier mensuel non imposable visant à soutenir votre bien-être. Le montant que vous recevez dépend de la mesure dans laquelle votre état est lié à votre service (droit) et de la gravité de votre état, y compris son incidence sur votre qualité de vie qui est déterminée par une évaluation.

Si vous recevez une pension d'invalidité, votre prestation mensuelle sera augmentée si vous avez des personnes à charge admissibles (p. ex., époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait, enfants). Consultez le [Tableau A](#) pour connaître les taux mensuels.

Processus de demande de pension d'invalidité d'ACC :

1. Vous devez avoir reçu un diagnostic d'invalidité et vous devez montrer comment votre service à la GRC a causé votre invalidité, l'a aggravée ou y a contribué. (ACC accepte les diagnostics des psychologues pour les problèmes de santé mentale.)
2. Appelez **ACC au 1 866 522-2122** et précisez que vous présenterez une demande pour l'affection X. Si vous donnez suite à la demande en temps opportun, la date de l'appel téléphonique peut être considérée comme la date de la demande à laquelle les prestations d'invalidité peuvent être versées rétroactivement.
3. Créez un compte [Mon dossier ACC](#). Tous les membres réguliers et civils en service ou libérés sont encouragés à créer un compte.
4. Dans votre compte, allez à **Formulaires**, puis remplissez et soumettez la demande de prestations d'invalidité (formulaire PEN923AP) en ligne par l'entremise de ce compte. ACC vous enverra un questionnaire médical que le médecin diagnosticien devra remplir, des instructions sur l'endroit où votre médecin doit envoyer le questionnaire rempli et les détails du paiement des frais pour remplir le questionnaire.
5. Si vous souhaitez ajouter des pages à votre demande, vous pouvez les télécharger et les envoyer par l'intermédiaire de Mon dossier ACC sous **Télécharger les fichiers** sur la page d'accueil (p. ex., lettre de décision favorable de la GRC).
6. Si vous voulez communiquer avec ACC pour toute question, vous pouvez aller à Communiquer avec ACC et envoyer un message sécurisé par l'intermédiaire de Mon dossier ACC. Les catégories courantes de questions sont indiquées dans une liste déroulante.
7. Si vous voulez donner à ACC l'autorisation de parler à votre conjoint ou conjointe ou à toute autre personne en votre nom, veuillez remplir le formulaire VAC520 et le soumettre par voie électronique à ACC par l'entremise de Mon dossier ACC.

En effectuant des recherches dans ces ressources et en soumettant des documents, vous pourrez mieux montrer comment votre service à la GRC a causé votre état, l'a aggravé ou y a contribué.



- CSPAAT (Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail)

CSPAAT : Les décideurs de la GRC peuvent passer en revue les décisions prises par la CSPAAT concernant des circonstances pouvant être liées à des blessures au travail. Si les facteurs de risque ou les facteurs contributifs peuvent être démontrés dans votre cas, nous vous encourageons à le signifier lorsque vous sollicitez une **décision favorable**ⁱ aux Services de santé de la division. Veuillez utiliser la fonction de recherche du [Manuel des politiques opérationnelles sur le site Web de la CSPAAT](#) pour obtenir les meilleurs résultats.

- Exemple : Si vous avez souffert de problèmes cardiaques, un site de référence possible est [Troubles cardiaques | CSPAAT](#)
- Exemple : Si vous étiez en voyage dans un hôtel et que vous avez été blessé en mangeant, une telle situation est couverte par la politique de la CSPAAT [Déplacements | CSPAAT](#)

Même si ACC ne consulte pas toujours immédiatement la CSPAAT, il est très important de citer toutes les recherches pertinentes à ACC pour démontrer le lien avec votre service, surtout lorsque la recherche fait référence aux officiers de police.

1. [Mayo Clinic](#) est un site Web contenant des recherches à jour sur les causes des maladies et des états pathologiques. ACC respecte beaucoup ce contenu (en anglais).
2. [Merck Manual](#) est un site Web contenant des recherches à jour sur les causes des maladies et des états pathologiques. ACC respecte beaucoup ce contenu (en anglais).
3. Vous pouvez consulter [l'instrument législatif/réglementaire](#) qu'utilise ACC pour évaluer l'étendue de l'incapacité.
4. Vous pouvez consulter aussi la liste des [Lignes directrices sur l'admissibilité au droit à pension](#) qu'ACC consulte couramment.

Énoncés de politique fondés sur des recherches évaluées par des pairs qu'ACC utilise pour établir un lien entre une incapacité et le service.

Remarque : Les problèmes de santé courants qui peuvent résulter en tout ou en partie de l'affection X sont connus sous le nom d'**affections consécutives**ⁱⁱ et se trouvent dans le texte sur l'affection des présentes lignes directrices. Le membre doit présenter une demande distincte de pension d'invalidité pour chaque affection consécutive pour laquelle il ou elle a reçu un diagnostic médical. Il n'est pas nécessaire de démontrer un lien avec le service pour une invalidité consécutive; toutefois, le médecin traitant doit établir un lien causal ou aggravant avec l'affection ouvrant droit à pension.

On peut consulter les décisions du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA) [ici](#).

Connaître vos allocations

Il y a trois allocations mensuelles non imposables versées jusqu'au décès par ACC aux membres de la GRC en service ou libérés qui ont une invalidité ouvrant droit à pension :

- [Allocation pour soins](#) (PEN 6203f) : Pour y être admissible, le membre doit avoir une pension d'invalidité d'au moins 1 %, [être totalement invalide](#) et avoir besoin d'aide pour les [activités de la vie quotidienne](#). Voir le tableau D dans les [tableaux des taux de pension d'invalidité](#) pour voir les



montants de pension pour cette allocation.

- [Allocation d'incapacité exceptionnelle](#) : Le membre doit recevoir une pension d'invalidité totale de 98 % ou plus et une incapacité exceptionnelle liée aux affections pour lesquelles il reçoit une pension d'invalidité.
- [Allocation vestimentaire](#) : Peut s'appliquer si votre condition de pension d'invalidité en vertu de la *Loi sur les pensions* entraîne l'usure de vos vêtements ou fait en sorte que vous avez besoin de vêtements sur mesure.

Voir le tableau D dans les [tableaux des taux de pension d'invalidité](#) pour voir les montants de pension pour ces allocations.

Ajout de déclaration

N'oubliez pas d'ajouter une déclaration de votre part décrivant comment, selon vous, l'état de santé diagnostiqué s'est manifesté, surtout s'il a évolué au fil du temps et que ses effets sont cumulatifs. [Le paragraphe 5\(3\) de la Loi sur les pensions](#) accorde le bénéfice du doute au membre qui demande des prestations d'ACC.

- Rédigez une déclaration décrivant les tâches et les dangers de vos titres de poste actuels et antérieurs qui, selon vous, ont contribué à une incapacité, l'ont causée ou l'ont aggravée.
- Remettez-la à votre médecin traitant et à ACC avec votre demande. Il est utile d'ajouter tout ce qui peut aider votre médecin et ACC à mieux comprendre les risques et les dangers de votre travail qui ont entraîné votre état.
- Ajoutez un document Word sur la qualité de vie décrivant l'incidence de votre état sur vos activités quotidiennes (sommeil, bain, sports/conditionnement physique, alimentation, activités sociales, etc.) entre le moment où vous vous réveillez un matin et le moment où vous vous réveillez le lendemain pour une période de sept jours. Cela joue un rôle dans l'évaluation effectuée par ACC.

Accès à de l'aide pour rédiger ou réviser votre demande de pension d'invalidité à ACC

- [Les Officiers d'entraide des services de la](#) Légion vous aideront à présenter une demande de prestations d'invalidité à ACC en vertu de la *Loi sur les pensions*. Ils peuvent même présenter la demande en votre nom.
- Les Officiers des prestations d'invalidité d'ACC examineront également votre demande de prestations d'invalidité. Composez le 1 866 522-2122

Appel d'une décision rendue par ACC

Communiquez avec le [Bureau de services juridiques des pensions](#) (BSJP) par l'entremise de Mon dossier ACC qui vous aidera pour en appeler d'une décision.

- Premier niveau : Examen ministériel
- Second niveau : Audience de révision devant un comité composé d'au plus trois membres du TACRA
- Troisième niveau : Appel devant le Tribunal des anciens



- combattants (révision et appel)
- Quatrième niveau : Cour d'appel fédérale (le BSJP ne fournit pas de représentation juridique à ce niveau).

Décisions favorables rendues par la GRC

Les décisions d'ACC contiennent deux parties : **Droit**ⁱⁱⁱ(lien avec le service et état chronique) et **Évaluation**^{iv}.

Si la GRC détermine que la condition X a été causée ou aggravée par votre service à la GRC, ACC acceptera cette décision pour satisfaire aux exigences d'un lien avec le service.

Si les Services de santé de la division sont au courant de votre invalidité liée au service, veuillez vous assurer de leur demander de rendre une décision favorable sur votre état. Vous pouvez ensuite téléverser la lettre de décision favorable que vous recevrez à ACC par l'entremise de Mon dossier ACC pour accompagner votre demande de pension d'invalidité.

Glossaire

Décision favorable : Le processus d'établissement de la manière dont les facteurs aggravants ont été observés et confirmés, et de la manière dont ils ont fait l'objet d'une enquête menant à la conclusion qu'ils ont contribué à un diagnostic et à une prime.

Affections consécutives : Affections pouvant survenir pour toute raison établie comme étant médicalement liée à une maladie professionnelle acceptée dans le passé.

Admissibilité : Une forme de rémunération ou d'avantage accordée à une personne après l'établissement d'une décision favorable.

Évaluation : Une évaluation médicale est une série d'examens effectués sur une personne pour déterminer un problème de santé et son état de santé global.